

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 581

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou ceux de la faune et de la flore protégées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une prise de position de l'administration ne saurait permettre à un particulier de porter atteinte aux intérêts environnementaux, notamment à la préservation du littoral dans les régions soumises à une forte pression immobilière où l'instruction des demandes des administrés en matière d'urbanisme souffre du manque de moyens.

Permettre à des particuliers de se prévaloir de l'interprétation erronée d'une règle d'urbanisme aurait des conséquences désastreuses, surtout dans un contexte juridique où la démolition des constructions illégales n'est plus automatique.